

DELIBERATION
**Bureau du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 14

quorum : 8

titulaires présents : 9

pouvoir : 0

ayant pris part à la

délibération : 9

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le bureau du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la CC Val de Meuse Voie Sacrée,, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2023/09 N°3B

Objet de la Délibération :
**Avenant marché PAPREC
tri des corps plats**

Présents : Mmes H.OLIVIER, J.ANTOINE,
MM D.MOUSSA, S.OBARA, J-P.COLIN, B.GOEURIOT, B.GILSON,
P.PICHAVANT, P. DEHAND
Était excusés : J-L.DURET, P.HENRY,
Pouvoirs :

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu le lot 2.1 correspondant à la prestation de tri des recyclables sur le centre Meuse, marché passé en 2016, confié à la société PAPREC pour la période 2018-2022, reconduit en 2023,

Considérant la volonté du SMET de reconduire le présent marché pour l'année 2024, nécessitant un avenant afin d'en réduire le périmètre,

Considérant que ce marché prévoit le rachat par le titulaire des JRM et Gros de magasin triés, avec des prix de rachat remis par PAPREC en 2016, indexés sur des mercuriales.

Considérant que le titulaire devait également s'engager sur des prix de rachats minimum,

Vu le décalage important entre les prix plancher établis en 2016 et la valeur actuelle de ces matériaux,

Vu la proposition de PAPREC de modifier les prix de rachat minimum à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant la proposition d'avenant de la commission traitement du 12 septembre dernier,

Entendu l'exposé du Président,

Le Bureau, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

DECIDE de reconduire le marché de tri des recyclables sur le centre Meuse pour l'année 2024,

PRECISE que seules les prestations relatives au tri et au conditionnement des corps plats sont reconduites,

DECIDE de modifier les prix plancher comme suit :

- 10€/tonne pour les gros de magasins
- 50€/tonne pour les JRM

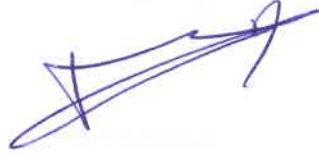
REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA



Rendue exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture de la Meuse le
Recours, informations des usagers. Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations (à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande, par lettre ou par téléphone au Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98

RECU EN PREFECTURE
Le 04/10/2023 - 5,
Application agréée E-legalite.com
99_DE-055-200046647-20230926-2023_09_3B-